



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 17 avril 2026

Le jeudi 30 avril 2026, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sis 14, rue Fortuné-Charlot, en séance publique, à 19h00, sous la Présidence de Monsieur Miloud GOUAL, Maire,

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRÉSENTS : 26

VOTANTS : 33

Étaient présents :

Miloud GOUAL, Bastien REDDING, Marine CARPENTIER, Franck GUILLEMIN,
Mohamed BOUROUIS, Anissa BOUGEANT, Hafid IABASSEN, Dalila KHORBI,
Casimir PIERROT, Marie-Claire LETY, Tina RAMAH, Diénabou KOUYATE,
Stéphane LARTIGUE, Gérald BOUTEILLÉ, Isabelle MOSER, Nassira BENOUARI,
Landry PERQUIS, Mustafa HECIMOVIC, Samir AMAOUCHE, Irina CARMINE,
Uriell MARQUEZ, Jennifer EL OUARDANI, Jennifer SKIBINE, Thibault PETIT,
Manuela MELO, Florence MARQUES

Excusés ayant donné pouvoir :

Adélaïde HAMITI donne procuration à Marine CARPENTIER,
Marylène DELAPLACE donne procuration à Franck GUILLEMIN,
Giraud PAYET donne procuration à Bastien REDDING,
Housman BATHILY donne procuration à Stéphane LARTIGUE,
Cyril JOLY donne procuration à Gérald BOUTEILLÉ,
Fabrice MESNAGE donne procuration à Manuela MELO,
Sophie VINCENT donne procuration à Florence MARQUES

Absents :

Toufik LAADJAL, Régis PEDANOU

Secrétaire :

Thibault PETIT

Objet : Signature d'une convention de mise en œuvre de mesures visant à réduire les emballages abandonnés sur la voie publique avec le restaurant McDonald's

Il est rappelé aux membres de l'assemblée délibérante que la commune mène de multiples actions en vue de préserver et d'embellir le cadre de vie des Ignymontains.

C'est dans ce cadre que la commune agit au quotidien en luttant contre les incivilités d'abandon de déchets dans l'espace public.

Le restaurant McDonald's, au regard des déchets générés par ses activités, s'emploie également à mener des actions. Une de ses actions est la signature d'une charte nationale « Lutte contre l'abandon des emballages de la restauration rapide sur la voie publique », signée en 2022 par le Syndicat national de l'alimentation et de la restauration rapide, l'association des Maires de France, Citeo, France nature environnement et McDonald's France.

La Commune et le restaurant McDonald's se sont donc rencontrés pour mettre en place un partenariat visant à réduire les emballages abandonnés dans l'espace public. Dans ce cadre, les parties s'engagent à installer des poubelles dans des lieux stratégiques, à réaliser des tournées d'entretien régulières et à sensibiliser les clients pour faire évoluer les pratiques.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir autoriser la conclusion de ce partenariat, qui fera l'objet d'évaluations régulières.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la charte nationale « Lutte contre l'abandon des emballages de la restauration rapide sur la voie publique », signée en 2022 par le Syndicat national de l'alimentation et de la restauration rapide, l'association des Maires de France, Citeo, France nature environnement et McDonald's France,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Considérant que la commune mène de multiples actions en vue de préserver et d'embellir le cadre de vie des Ignymontains.

Considérant que les restaurants McDonald's, au regard des déchets générés par ses activités, s'emploient également à mener des actions pour réduire les déchets abandonnés dans l'espace public,

Considérant que la commune et le restaurant McDonald's se sont rencontrés pour mettre en place un partenariat visant à réduire les emballages abandonnés dans l'espace public,

Considérant que dans ce cadre, les parties s'engagent à installer des poubelles dans des lieux stratégiques, à réaliser des tournées d'entretien régulières et à sensibiliser les clients pour faire évoluer les pratiques,

Considérant qu'il convient d'autoriser la conclusion de ce partenariat,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'adopter les termes de la convention de mise en œuvre de mesures visant à réduire les emballages abandonnés sur la voie publique.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuelles, ainsi que tous documents y afférents, avec le restaurant McDonald's, dont le siège social est situé 116, boulevard Victor-Bordier, à Montigny-lès-Cormeilles.

Article 3 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil -95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Pour le Maire,
La Conseillère municipale
déléguée,



Jennifer SKIBINE

Mis en ligne sur le site internet de la commune le : 04 mai 2026



Convention de mise en œuvre de mesures visant à réduire les emballages abandonnés sur la voie publique

Ville de Montigny-lès-Cormeilles
Restaurant McDonald's de la ville de Montigny-lès-Cormeilles

Entre :

La ville de MONTIGNY-LES-CORMEILLES, représentée par son Maire, **M. GOUAL**, dûment habilité par délibération **du Conseil Municipal du JOUR mois ANNEE à signer** la présente convention.

Ci-après dénommée « la commune »

Et :

Le restaurant McDonald's, sis 116 boulevard Victor Bordier – 95370 MONTIGNY-LES-CORMEILLES, représenté par M. LECOURT, franchisé,

Ci-après dénommé « le franchisé »

PREAMBULE

Compte tenu de la nécessité d'un partenariat étroit entre les différents acteurs concernés par la lutte contre les incivilités d'abandon des déchets sur la voie publique et dans la nature,

Et de la politique active que mène la ville de MONTIGNY-LES-CORMEILLES contre les incivilités en s'appuyant sur ses services, sa police municipale et le travail réalisé par les comités de quartiers sur ce thème en référence à la Charte nationale 'Lutte contre l'abandon des emballages de la restauration rapide sur la voie publique', signée en 2023 par le SNARR, l'Association des Maires de France (AMF), Citeo, FNE et McDonald's France,

la ville de MONTIGNY-LES-CORMEILLES, d'une part,

et le restaurant McDonald's de la ville de MONTIGNY-LES-CORMEILLES, d'autre part,

conviennent d'engager les actions sélectionnées ci-dessous :

1. DES POUBELLES ADAPTEES AUX NOUVEAUX MODES DE CONSOMMATION

Engagement du restaurant McDonald's de la ville de MONTIGNY-LES-CORMEILLES

- **Le franchisé** installe et entretient une poubelle « service au volant » en sortie de parking du restaurant. Cette poubelle permet aux clients de jeter leurs déchets depuis la voiture, sans en descendre.
- **Le franchisé** met à disposition des services municipaux en charge de la voirie et de la propreté les plans d'implantation des poubelles « service au volant » de son restaurant afin d'aider la collectivité à optimiser l'implantation des poubelles publiques.

Engagement de la ville de MONTIGNY-LES-CORMEILLES

- **La commune** réexamine et, si nécessaire modifie le plan d'implantation des corbeilles, poubelles et conteneurs publics, si des dépôts de déchets abandonnés sont manifestement observés sur le territoire de la commune.
- **La commune** installe des poubelles supplémentaires dans les lieux publics où des abandons de déchets sont régulièrement constatés.
 - La commune** installe des poubelles à la consigne de tri plus complète dans les lieux publics :
 - Poubelles dotées d'un récipient pour les liquides
 - Poubelles dotées d'un récipient pour les cigarettes
 - Poubelles dotées de compartiments recyclables et/ou biodéchets
 - Toute(s) autre(s) consigne(s) mentionnée(s) ci-après :

2. UNE COLLECTE DES DECHETS OPTIMISEE ET PLUS VISIBLE DU GRAND PUBLIC

Engagement du restaurant McDonald's de la ville de MONTIGNY-LES-CORMEILLES

- **Le franchisé** met en place une collecte des déchets d'emballages abandonnés par des clients selon un plan de propreté qui lui est propre. Il contribue ainsi à maintenir propres les environs directs du restaurant et à limiter l'impact des nuisances visuelles. Le franchisé s'engage à réaliser 7 tours de propreté par semaine et cela dans tout le périmètre du parc aménagé à proximité du restaurant (voir plan dans annexes ci-joint).
- **Le franchisé** et ses équipes informent les services municipaux en charge de la propreté des emplacements sujets à abandon de déchets identifiés dans l'objectif d'optimiser la complémentarité des tournées de ramassage de McDonald's et des services municipaux.

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20260430-DEL26_061-DE
Date de télétransmission : 04/05/2026
Date de réception préfecture : 04/05/2026

- **Le franchisé** organise un cleanup, privé ou public, la semaine du World Cleanup Day

Engagement de la ville de MONTIGNY-LES-CORMEILLES

- **La commune** participe à l'amélioration de la complémentarité des tournées de ramassage des déchets abandonnés en coopération avec les équipes du restaurant McDonald's.
- La commune** met à disposition des citoyens un moyen de contacter les services municipaux de propreté afin de les alerter de la saturation de poubelles ou d'alerter sur la présence de déchets abandonnés sur le domaine public :
 - Un numéro vert
 - Une application mobile
 - Un site internet
 - Toute(s) autre(s) moyen(s) mentionné(s) ci-après :
- La commune** équipe les conteneurs d'une sonde de télérelève qui mesure le niveau de remplissage et averti par sms/mail lorsque la poubelle est pleine.
- La commune** met en place une brigade propreté composée d'agents municipaux pour identifier les dépôts de déchets sauvages et s'assure du rappel de la réglementation et du régime de sanction lié aux incivilités d'abandon de déchets sur la voie publique.
- La commune** s'engage à végétaliser les zones les plus sujettes aux déchets abandonnés et à les nettoyer régulièrement.

3. UNE COMMUNICATION INCITANT AUX CHANGEMENTS DE COMPORTEMENT

Engagement du restaurant McDonald's de la ville de MONTIGNY-LES-CORMEILLES

- **Le franchisé** met en place dans ses restaurants des outils de communication, notamment des affiches de sensibilisation à la propreté.

Engagement de la ville de MONTIGNY-LES-CORMEILLES

- **La commune** met en place des campagnes de sensibilisation, en propre ou coordonnées avec le franchisé McDonald's et tous les partenaires acceptant de s'impliquer le cas échéant. Elle peut notamment mettre à disposition des supports de communication dont elle dispose : supports d'affichage municipaux, encarts dans des journaux ou magazines municipaux, site internet de la municipalité...
- **La commune** se met en relation avec des partenaires locaux pour leur proposer de mettre en œuvre des campagnes de sensibilisation locales.
 - La commune** s'engage à créer du contenu afin de sensibiliser les citoyens au volume d'emballages abandonnés
 - Créer et diffuser une vidéo de communication
 - Co-créer et diffuser une vidéo en partenariat avec le franchisé
 - Toute(s) autre(s) contenu(s) mentionné(s) ci-après :
 - La commune** s'engage à transformer des poubelles de rue en espace de communication afin d'augmenter leur visibilité et d'interpeller les citoyens :
 - Utilisation des nudges (Outil de communication conçu pour modifier nos comportements au quotidien, sous la forme d'une incitation discrète) pour faciliter et rendre le geste de tri ludique

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20260430-DEL26_061-DE
Date de télétransmission : 04/05/2026
Date de réception préfecture : 04/05/2026

Coloration ou personnalisation (panneau, sticker, etc.) des poubelles pour améliorer leur visibilité

Toute(s) autre(s) communication(s) mentionnée(s) ci-dessous :

SUIVI ET EVALUATION

Les cosignataires s'engagent à se rencontrer sur demande afin d'évaluer les actions mises en œuvre. A minima, une évaluation est à réaliser après un fonctionnement de :

12 mois

DUREE ET CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT

La présente convention prendra effet à compter de la date de signature par les parties et pour une durée de :

2 ans

5 ans

10 ans

Elle pourra être dénoncée par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve de respecter un préavis de 3 mois. Elle pourra faire l'objet d'avenants en cas d'implantation nouvelle de restaurants ou de modification à la demande de la ville de MONTIGNY-LES-CORMEILLES.

Si l'un des signataires de cette convention est amené à changer, la convention devra être de nouveau signée. Le nouveau signataire devra solliciter et organiser un nouveau rendez-vous en présence de l'ensemble des cosignataires.

Les clauses de cette convention pourront également être complétées ou modifiées par voie d'avenant.

Fait le à

Pour la Ville de Nom de la ville

Nom du responsable en charge du

Projet . Maire...

Fonction du responsable

Pour McDonald's Nom de la ville

Nom du franchisé

Franchisé McDonalds

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20260430-DEL26_061-DE
Date de télétransmission : 04/05/2026
Date de réception préfecture : 04/05/2026

Plan d'emballages abandonnés McDonald's Montigny-lès-Cormeilles

Notre objectif est de **réduire les déchets laissés** autour du McDonald's et dans le parc voisin. Nous avons remarqué que de nombreux emballages, gobelets et mégots de cigarettes polluent l'environnement et dégradent les espaces verts. Nous souhaitons donc agir concrètement pour **préserver la propreté et la biodiversité du parc**.



Action envisagée : ramassage quotidien des déchets.

Une personne passe une fois par jour sur un parcours défini reliant le McDonald's au parc.

Pesée et suivi : à chaque passage, nous notons l'heure et le poids total des déchets ramassés ainsi que la signature du participant.

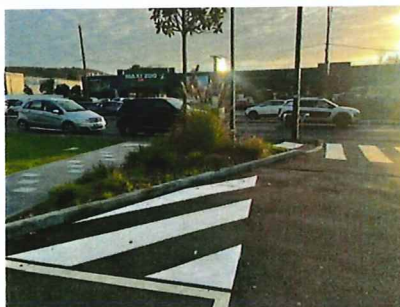


Date	Heure	Poids	Signature
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			
15			
16			
17			
18			
19			
20			
21			
22			
23			
24			
25			
26			
27			
28			
29			
30			
31			

Nous envisageons également l'installation d'une poubelle en sortie de parking du restaurant

Cette action simple permettra :

- De faciliter le geste citoyen pour les clients qui quittent le parking.
- De réduire la pollution **visuelle et environnementale**.



Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20260430-DEL26_061-DE
Date de télétransmission : 04/05/2026
Date de réception préfecture : 04/05/2026